

PROGRAMME
DE COMMISSION
BONIFIÉE
DE 2024

Obtenez une récompense pour la croissance grâce aux fonds de placement garanti de l'Empire Vie



Programme de commission bonifiée sur la croissance pour les fonds de placement garanti de l'Empire Vie

Programme prolongé en 2024 : gagnez une commission bonifiée lorsque vous faites activement la promotion de la valeur des fonds de placement garanti (FPG) de l'Empire Vie à votre clientèle actuelle ou nouvelle.

Commission bonifiée sur la croissance des FPG : votre formule pour une commission plus élevée

Total des dépôts dans les FPG x taux bonifié sur les dépôts dans les FPG x facteur du boni sur la croissance nette des FPG = commission bonifiée sur la croissance des FPG



La commission bonifiée sur la croissance est offerte sur les dépôts faits entre le 2 janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Programme conçu en fonction des conseillères et des conseillers

Les possibilités de croissance doublées des avantages de la protection sont des caractéristiques clés des fonds distincts¹ qui peuvent ajouter de la valeur à de nombreux portefeuilles de placement, quelles que soient les conditions du marché. Le programme est conçu pour récompenser les conseillères et les conseillers qui mettent activement de l'avant la valeur d'un produit de FPG de l'Empire Vie au sein d'un portefeuille bien équilibré tout en offrant un service hors pair à leur clientèle actuelle qui investit à long terme dans les FPG.

Simple, rapide et facile

Les FPG de l'Empire Vie offrent un large éventail de garanties d'assurance, de placements et d'options de frais d'acquisition afin de permettre aux conseillères et aux conseillers de développer avec facilité une recommandation de produit détaillée fondée sur l'analyse des besoins de la cliente ou du client. De plus, la vente de FPG de l'Empire Vie est plus facile que jamais : effectuez des ventes à distance et des dépôts additionnels grâce au processus de placement Rapide & Complet^{MD} qui inclut le formulaire de dépôts additionnels.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLÈRES ET AUX CONSEILLERS



Comment ce programme de commission bonifiée fonctionne-t-il?

La totalité de la commission bonifiée est payable directement aux conseillers et aux conseillères pour les récompenser de faire croître leurs affaires FPG et de fournir un service remarquable aux titulaires actuels d'un contrat de FPG de l'Empire Vie.

Le programme récompense leur réussite de deux façons :

Taux bonifié sur les dépôts dans les FPG	
La commission bonifiée est payable en fonction des dépôts bruts dans les FPG	
Dépôts	Taux bonifié sur les dépôts dans les FPG
0 \$ à 99 999 \$	0,00 %
100 000 \$ à 499 999 \$	0,25 %
500 000 \$ à 999 999 \$	0,30 %
1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	0,35 %
2 000 000 \$ à 2 999 999 \$	0,40 %
3 000 000 \$ à 3 999 999 \$	0,45 %
4 000 000 \$ à 4 999 999 \$	0,50 %
5 000 000 \$ et plus	0,55 %

Formule de la commission bonifiée sur la croissance des FPG

total des dépôts dans des FPG

x taux bonifié sur les dépôts dans les FPG

x facteur de la commission bonifiée sur la croissance nette des FPG

= commission bonifiée sur la croissance des FPG

Facteur du boni sur la croissance nette	
Le taux bonifié sur les dépôts dans les FPG est multiplié par le facteur du boni sur la croissance nette afin de déterminer le montant total de la commission bonifiée sur la croissance des FPG	
Formule du ratio (dépôts bruts - rachats) ÷ dépôts bruts	
Ratio de croissance nette des FPG (résultat de la formule)	Facteur du boni sur la croissance nette des FPG
< 9 % ²	100 %
10 à 19 %	105 %
20 à 29 %	110 %
30 à 39 %	115 %
40 à 49 %	120 %
50 à 59 %	125 %
60 à 69 %	130 %
70 à 79 %	135 %
80 à 89 %	140 %
90 à 99 %	145 %
100 %	150 %

Étude de cas



Robert a généré 4 000 000 \$ en dépôts dans des fonds distincts au sein de contrats de FPG de l'Empire Vie en 2024. Il avait également 1 700 000 \$ en rachats de contrats de FPG de l'Empire Vie. Le boni de croissance pour les fonds distincts de Robert sera calculé comme suit :

- Dépôts = 4 000 000 \$; taux bonifié applicable aux dépôts dans les FPG = 0,50 % (selon le tableau)
- Rachats = 1 700 000 \$
- Ratio de croissance nette = $(4\,000\,000\ \$ - 1\,700\,000\ \$) \div 4\,000\,000\ \$ = 57,5\ %$
- Facteur du boni applicable sur la croissance nette des FPG = 125 % (selon le tableau)
- **Commission bonifiée sur la croissance des FPG = 4 000 000 \$ x 0,50 % x 125 % = 25 000 \$**



Julia a généré 2 500 000 \$ en dépôts dans des fonds distincts au sein de contrats de FPG de l'Empire Vie en 2024. Elle avait également 3 000 000 \$ en rachats de contrats de FPG de l'Empire Vie. Le boni de croissance pour les fonds distincts de Julia sera calculé comme suit :

- Dépôts = 2 500 000 \$; taux bonifié applicable aux dépôts dans les FPG = 0,40 % (selon le tableau)
- Rachats = 3 000 000 \$
- Ratio de croissance nette = $(2\,500\,000\ \$ \div 3\,000\,000\ \$) \div 2\,500\,000\ \$ = -20\ %^2$
- Facteur du boni applicable sur la croissance nette des FPG = 100 % (selon le tableau)
- **Commission bonifiée sur la croissance des FPG = 2 500 000 \$ x 0,40 % x 100 % = 10 000 \$**

Détails sur le programme de commission bonifiée sur la croissance pour les FPG de l'Empire Vie et admissibilité

Produits admissibles	FPG 75/75 FPG 75/100 FPG 100/100
Dépôts admissibles³	Processus de placement Rapide & Complet Dépôts faits par ordres électroniques sur le réseau Fundserv Dépôts additionnels dans des FPG traités à partir de Mon tableau de bord du conseiller Débits préautorisés (DPA) Propositions et dépôts sur support papier
Options de frais d'acquisition	Frais d'entrée (FE) Sans frais (SF) – récupération auprès de la conseillère ou du conseiller Série F/honoraires de service ⁴
Admissibilité des conseillères et des conseillers	Avoir plus de 100 000 \$ en dépôts bruts dans les FPG en 2024
Date du paiement	Janvier 2025



Communiquez avec votre représentante ou votre représentant des ventes de l'Empire Vie pour en savoir plus.

¹ Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie). La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** Veuillez lire la brochure documentaire, le contrat et l'aperçu du fonds avant d'investir.

² Le ratio de croissance a un plancher de 0 %. Ainsi, les conseillères et les conseillers ayant un ratio de croissance négatif n'auront pas un facteur de croissance négatif.

³ Nous verserons une commission bonifiée sur tous les dépôts admissibles faits dans des contrats de fonds de placement garanti de l'Empire Vie – FPG 75/75, FPG 75/100 et FPG 100/100 – traités entre le 2 janvier 2024 à 0 h 1 (heure de l'Est) et le 31 décembre 2024 à 16 h (heure de l'Est). Tous les débits préautorisés récurrents en cours recevront la commission bonifiée sur les dépôts dans les FPG à compter du 2 janvier 2024.

⁴ Toute commission pour un contrat avec l'option de série F/honoraires de service est négociée entre la cliente ou le client et la conseillère ou le conseiller/la courtière ou le courtier et est versée directement par la cliente ou le client.

^{MD} Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLÈRES ET AUX CONSEILLERS

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • info@empire.ca • empire.ca

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

INV-2529-FR-12/23

